ARRETE N° 189 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 28 mai 2026 par la SAS BARBOT et FILS ;
Considérant qu'en raison de **travaux de broyage de bois et chargement de camion rue de Bourjolly (commune de Vouillé),** il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens de circulation ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- **Le lundi 1er juin 2026 de 08 heures à 12 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules.** Il sera interdit, à tous les véhicules, de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement comme suit, par Cillais et par la rue du Four à Chaux.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAS BARBOT ET FILS.
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à SAS BARBOT ET FILS.

Vouillé, le 28 mai 2026

Le Maire

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Françoise NGUYEN-LA

Philippe PATEY

LeWeboskop
Cillais
Imp. du Canal
Cillais
Cillais
30
Gadiot
L'Auxance
Rue de Bourjolly
Rue de Bourjolly
Rue de Bourjolly
Pierre-henri animation
Four à chaux
25
Rue de la Croi
GO ORIENTAT
! Conseil & Coach
des Essarts
Rue Brinda